

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour l'insertion des AVIS DE VENTES JUDICIAIRES, FORMATIONS DE SOCIÉTÉS et autres PUBLICATIONS LÉGALES et JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES
AVIS IMPORTANT
Les annonces légales et judiciaires des cantons de Roubaix et de Laury, insérées dans la grande édition du Journal de Roubaix sont reproduites gratuitement dans l'édition à cinq centimes dans la Gazette de Tourcoing

Publications légales
TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX
Faillite Désiré THIÉRTAT

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur Désiré THIÉRTAT sont avisés qu'en conformité de l'article 492 du code de commerce, ils doivent se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, à M. THILLON, au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix, syndic délégué de ladite faillite, et lui remettre leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

La vérification des créances commencera le vendredi 4 juin 1880, à 11 heures du matin, en présence de M. le juge-commissaire, et sera continuée sans interruption.

Le greffier du tribunal, Henri LEQUEUNE, TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Faillite de la Société en commandite simple: H. CAPRON et C^e.

Messieurs les créanciers de la faillite de la Société en commandite simple: H. CAPRON et C^e, sont avisés qu'en conformité de l'article 492 du code de commerce, ils doivent se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, à M. ANGOÏT, agréé à Roubaix, rue de l'Espérance, 5, syndic délégué de ladite faillite, et lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix.

La vérification des créances commencera le samedi 5 juin 1880, à 10 heures du matin, en présence de M. SCRIBEL-CHIREUX, juge-commissaire, et sera continuée sans interruption.

Le greffier du tribunal, H. LEQUEUNE, TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Faillite Xavier BULTEAU
Messieurs les créanciers de la faillite du sieur Xavier BULTEAU sont informés que la dernière réunion, pour l'affirmation des créances, aura lieu au Tribunal de commerce de Roubaix, le vendredi 4 juin 1880, à 4 heures 1/2 du soir.

Le greffier du tribunal, Henri LEQUEUNE, TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Faillite euvée VINCENT
Messieurs les créanciers de la faillite de la dame euvée VINCENT sont informés que la dernière réunion, pour l'affirmation des créances, aura lieu au Tribunal de commerce de Roubaix, le vendredi 28 mai 1880, à 11 heures du matin.

Le greffier du tribunal, Henri LEQUEUNE, TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Immeubles à Vendre ou à Louer
A LOUER une belle MAISON DE CAMPAGNE avec beau jardin, pouvant être habitée en

toute saison, située à Croix-Wasquehal. — S'adresser chez M. Léon Allart, Grande-Rue, 188, Roubaix. 21486

Etude de M^e DUCHANGE, notaire à Roubaix

ROUBAIX
à l'angle des rues des Longues-Haies et des Filatures.

A VENDRE
pour en jouir de suite
UNE BELLE
MAISON

A USAGE D'ESTAMINET
Comprenant notamment: Cuisine, grande salle d'estaminet, salle à manger, au premier étage; salle et buvette; au deuxième, 4 chambres; cour, grande cave, citerne, puits et pompes.

L'an 1880, le lundi 21 mai, à 3 heures de relevée M^e DUCHANGE, notaire, procédera, en son étude, à l'adjudication publique de ladite maison.

Pour tous renseignements, s'adresser audit notaire. 21442

AVENDRE
BELLE
MAISON
de campagne

Tenant à une forêt, à un établissement d'eau thermale et à 600 mètres d'une gare.

S'adresser à M^e BILLER, notaire à Saint-Amand. 21474

A VENDRE MAISON DE CAMPAGNE avec jardin d'agrément garni de massifs et arbustes, vaste pelouse, potager planté d'arbres fruitiers, remise et écurie, maison de concierge. Superficie: 8,250 mètres carrés. — S'adresser à M. A. Jourdeuil, rue des Fabricants, 41, Roubaix. 21471

AVENDRE
Grands MAGASINS avec écurie pour six chevaux, remise, maison d'habitation, bureaux, canal de Lys, 350 mètres carrés en terrain de pavé, situés rue de Mouvaux et rue du Luxembourg. — Valeur sept mille cinq cents francs. — Pour renseignements, prendre l'adresse au bureau du journal. 21489

A LOUER
Maison à usage de commerce, au Pont du Breucq, route de Roubaix. — S'adresser chez Mme Veuve Delannoy, route de Roubaix. 21513

A LOUER
au centre de la ville, une MAISON à 6 étages, porte cochère. Prix 900 francs. — S'adresser rue du Chemin-de-Fer, n^o 29. 21572

A VENDRE OU A LOUER
une MAISON à usage de quincaillerie, sise à Roubaix, rue de Lannoy, 105, occupée jusqu'au 1^{er} mars 1881. — S'adresser à M. Emile Delcourt, rue St-André, 25, Roubaix. 21372

VENTES DIVERSES
Roubaix, rue de Lannoy, 105

VENTE
aux enchères publiques
par suite de la faillite de M^e Thiértat, fabricant de meubles

MARCHANDISES
NEUVES
SE COMPOSANT NOTAMMENT DE: Buffets, armoires, commodes, garde-robes, tables rondes et autres, tables de nuit, lavabos, glaces, chaises, fauteuils, lits en bois et autres, matelas, porte-manteaux, tapis en toile cirée et autres, sommiers élastiques, P.rie-Dieu, ressorts pour sommiers, toiles d'emballage, toiles à matelas, crin, papiers peints, etc.

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

Le Mardi 25 Mai 1880, 9 heures du matin et 2 heures de relevée, M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à cette vente, à la requête de M. Louis Trillon, commissaire-priseur près le Tribunal de commerce de Roubaix, agissant en sa qualité de syndic de ladite faillite. 21578

A VENDRE
un superbe CARROSSIER
à deux places, en première force. — Visible rue de Lille, 41, Roubaix. 21560

Leçons Particulières
Français, comptabilité, mathématiques, géométrie élémentaire, algèbre, trigonométrie, arpentage, géométrie descriptive, préparation au baccalauréat. — S'adresser rue d'Inkermann, 15, Roubaix. 21504

DETTE
Le sieur Fabien DUMORTIER, demeurant à Tondars a le regret de prévenir le public qu'à partir de ce jour, il ne reconnaîtra plus les dettes que pourrait contracter son épouse Sophie VINCENT. 21534

Pour cause de changement de domicile chez M. Gabelle, rue de Lannoy, 105, Roubaix, un choix complet de MEUBLES, pour mécaniciens et charpentiers, à des conditions très-avantageuses. — A l'adresse, bancs, chaises et tables pour jardin et café. 21525

A VENDRE
pour cause de ces tout un choix de constructions et quelques matières, bonnes considérations. — S'adresser rue de l'Espérance, n^o 12. 21575

OCCASION
A VENDRE
une VOITURE dite breack, à capote, presque neuve, pour un ou deux chevaux. — S'adresser chez M. Denckers, rue Daubenton, 88, Roubaix. 21562

POITRAIL CHENEAU
Suppression des infiltrations des eaux
dans les entre-toits des constructions industrielles (peignages, filatures, tissages, etc.

M. Hector THIÉRY, entrepreneur de constructions à Sans-du-Nord, vient de réaliser un très-important progrès, qui intéresse au plus haut point l'industrie de notre région ainsi que celle de toute contrée où l'industrie comporte la construction de bâtiments, dits à petits toits.

Le système est simple et de construction facile, en effet, jusqu'à présent, de graves inconvénients en temps de pluies abondantes et surtout au moment de la fonte des neiges.

Pour obvier à ces inconvénients, M. H. Thiéry, applique dans ces constructions le POITRAIL-CHENEAU en fonte, qui présente les avantages suivants:

1^o Suppression des poutres en fer ou en bois qui supportent la charpente ou les cheminées.

2^o Suppression des bâtis destinés à recevoir le plancher formant le fond des bacs-cheneaux, et, par conséquent, suppression du plancher.

3^o Suppression du zinc dont l'application, vu la dilatation et la contraction de ce métal, est une cause permanente de désagréments en toutes saisons, de grands frais d'entretien et de réparations.

4^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

5^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

6^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

7^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

8^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

9^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

10^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

11^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

12^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

13^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

14^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

15^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

16^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

17^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

18^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

19^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

20^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

21^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

22^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

23^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

24^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

25^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

26^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

27^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

28^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

29^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

30^o L'économie réalisée par cette application peut être maintenant évaluée à vingt pour cent, tout en augmentant la durée de la construction.

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon

LA PYRETHRENE LARINASSIS
SÉRIÉ INSTANTANÉMENT
MAL DE DENTS
1 fr. 50 le flacon